



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>34595</b>	De <b>M. Raphaël Gérard</b> ( La République en Marche - Charente-Maritime )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Culture</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Culture</b>
<b>Rubrique &gt;</b> archives et bibliothèques	<b>Tête d'analyse &gt;</b> Projet de création d'un centre d'archives communautaire LGBT	<b>Analyse &gt;</b> Projet de création d'un centre d'archives communautaire LGBT.
Question publiée au JO le : <b>08/12/2020</b> Réponse publiée au JO le : <b>29/12/2020</b> page : <b>9718</b>		

### Texte de la question

M. Raphaël Gérard appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur le projet de création d'un centre d'archives communautaire LGBT. À l'heure actuelle, l'histoire des luttes en faveur des droits des personnes lesbiennes, gays, bi et trans demeure méconnue d'une grande partie des citoyens français. Ce constat soulève des questionnements concernant l'inclusivité des politiques mémorielles qui participent à construire les contours de la citoyenneté et à transmettre les valeurs de la République, au rang desquelles figure la lutte contre les discriminations et plus singulièrement contre la haine anti-LGBT. La construction de cette mémoire commune s'appuie sur divers leviers de transmission : l'institutionnalisation de ces champs de recherches au sein de l'université, l'intégration de cette histoire au cœur des enseignements de l'école républicaine mais également, l'élaboration et la mise en valeur d'un patrimoine archivistique. Or, contrairement à plusieurs pays européens à l'instar de l'Allemagne ou des Pays-Bas, la France ne dispose pas, à ce jour, de centre national d'archives dédié à l'histoire des luttes LGBT. Cette absence conduit à une dispersion des archives entre les acteurs associatifs qui sont récipiendaires de legs, les Archives nationales qui possèdent, notamment, des fonds privés issus des associations Aides et Act Up d'avant 2014, ou encore les archives départementales qui conservent les éléments relatifs à la répression. Cet éclatement de la conservation des éléments structurant de l'histoire des luttes LGBT nuit à l'accessibilité de ces documents et à leur valorisation, dans le cadre de programmes culturels, scientifiques ou éducatifs. Dans ce contexte, la création d'un centre d'archives communautaire apparaît comme une manière de poser les premières bases d'une politique mémorielle, en créant un lieu d'archives vivantes où la conservation du patrimoine archivistique serait mise au profit d'une meilleure transmission de l'héritage culturel lié à l'histoire des homosexualités et des transidentités en France au moyen d'expositions, de séminaires, de *podcast* permettant de sensibiliser le public et une coopération renforcée en matière de recherche au niveau international. Il lui demande ainsi comment l'État, au-delà d'une aide à l'ingénierie du ministère de la culture, peut accompagner la mise en œuvre de ce projet.

### Texte de la réponse

Depuis 2017, le ministère de la culture accompagne le projet, porté par la Ville de Paris, de création d'un centre d'archives et de mémoires LGBT. Le Service interministériel des Archives de France et les Archives nationales participent ainsi activement depuis lors au comité de suivi chargé de définir le calendrier d'ouverture du centre, d'établir les modalités de sa gouvernance et de son financement et de préciser ses missions. Afin de sauvegarder et de valoriser pleinement les archives témoignant des luttes en faveur des personnes lesbiennes, gays, bi et trans et de



transmettre à tous leur héritage, le ministère de la culture a proposé d'ériger ce centre d'archives et de mémoires en « tête de réseau » national, qui aurait pour mission de sensibiliser les détenteurs d'archives privées, de guider les donateurs ou déposants vers les institutions de conservation les plus adaptées, de proposer des guides des sources et outils d'orientation et de valoriser les mémoires LGBT par des expositions, manifestations, colloques, etc. Il lui semble en revanche préférable que la conservation des archives et de la documentation déjà collectées ou qui le seront par l'action du centre d'archives et de mémoires LGBT incombe, comme c'est le cas jusqu'à présent, aux institutions publiques déjà existantes, qui disposent de locaux adaptés, de normes communes et de personnels qualifiés et dont la présence sur tous les territoires permet une répartition adaptée des fonds d'archives collectés selon leur thématique, leur origine géographique, ou encore l'écho qu'ils offrent avec des fonds publics – rapprochements qui ne peuvent qu'être profitables à la recherche historique et à la transmission citoyenne. L'accès aux archives repose en effet sur des principes affirmés depuis la Révolution française d'égalité, de neutralité, d'ouverture à tous et de gratuité, déjà pleinement assumés par les services publics d'archives, comme en témoigne l'action menée en ce sens par les Archives nationales, qui, depuis la fin des années 1990, ont fait prendre conscience de l'importance de la sauvegarde des archives LGBT (collecte, inventaire et valorisation des fonds des associations Act-Up, AIDES, David & Jonathan, fonds de Gérard Bach Ignasse, Yves Roussel, Geneviève Pastre, du groupe Arcadie, etc.).